

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DUCT 44 Subventions (30.000 euros) à 5 associations menant des actions dans le champ des technologies de l'information et de la communication au titre du développement de la démocratie locale à Paris.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 5 associations menant des actions dans le champ des technologies de l'information et de la communication au titre du développement de la démocratie locale à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Les amis de la télé libre (64143) pour l'action intitulée "Ecole Populaire du Média Libre" (2012-02920).

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Archipelia (18047) au titre du projet de création d'un outil multimédia d'échange et de valorisation de l'expression des habitants (2012-02053).

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Permis de vivre la ville (9145) au titre du projet intitulé "Mon quartier Bouge : vues de dedans & dehors" (2012-02151).

Article 4 : Une subvention de 7.000 euros est accordée à l'association Innovons pour la Concertation sur Internet (43642) au titre du projet "Quartiers 2.0" (2012-04550).

Article 5 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération (AFING) (3961) au titre du projet "Innovations DemocraTIC" (2012-03408).

Article 6 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 30.000 euros, sont imputées, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la Démocratie Locale", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants.